

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**
du 02 octobre 2006

Ordre du jour

- Approbation procès-verbal réunion du 27/07/06 + délibérations techniques
- Proposition de prendre la compétence « Ordures Ménagères » : T.E.O.M. ou R.E.O.M.
- Proposition de prendre la compétence « S.D.I.S. »
- Budget primitif de la Z.A.E. La Rochelotte
- Emprunt de 400 000 € pour la Z.A.E. de la Rochelotte
- Délibération T.P.Z. zone de Vraincourt
- Acquisition terrain à Froncles
- Autorisation signature marché « embellissement » à Bologne
- Questions diverses

L'an **deux mille six, le 02 octobre 2006** à 20h30, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis au centre socio culturel de Froncles, sur convocation et sous la présidence de M. Denis MAILLOT, Président.

Présents : Monsieur Gérard LECONTE, Monsieur Jean-Yves ROY, Madame Sonia KEMPF, Monsieur Didier MONFILS Monsieur Didier GEORGES, Monsieur Jean-Michel LANGE, Monsieur Patrice VOIRIN, Madame Florence BRECK, Monsieur Gilbert KUHNER, Monsieur Luc NOIROT, Monsieur Serge BONDOUX, Madame Annie WYSOCKI, Madame Yolande CATTANI, Monsieur Serge BURTE, Monsieur Jean-Pierre KLINKEBERG Monsieur Maurice MICHEL, Monsieur Michel COURAGEOT, Monsieur Robert DESNOUVEAUX, Madame Marie-Thérèse DORE, Monsieur Hervé TRIQUENAU, Monsieur Michel MENETRIER, Monsieur Hervé WLODARCZYK, Madame Emmanuelle DELBLOUWE, Monsieur Francis MAJORKIEWIEZ, Monsieur Denis DURUPT, Madame Marie-Claude MENGUE, Monsieur Philippe DEGOUTTE, Monsieur Patrick POINSOT, Monsieur Philippe LESEUR, Madame Chantal GUILLAUMEE, Monsieur Michel PAULIN, Monsieur Daniel GIRARDOT.

Absents excusés : Monsieur Guy AUBRIOT, Monsieur Didier THIEBAUT, Monsieur Michel DAMPEYROUX

Ont donné procuration : (article L 2121.20 du C.G.C.T.) / *néant*

Après installation de l'ensemble des délégués, le Président ouvre la séance. Il remercie le trésorier de Vignory, présent dans la salle pour son intérêt aux débats prévus à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du procès-verbal du 27/07/06 et délibérations techniques**

Aucune remarque n'étant apportée sur le compte-rendu de la réunion du 27 juillet 2006, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibérations techniques : Le président demande l'avis du conseil de communauté quand à des délibérations d'ordre technique déjà discutées, notamment lors du vote du budget.

Location des terrains à Soncourt par la SAFER : accord de l'assemblée pour un montant estimé de 80.68 € hectare. Montant annuel de 433 €

Capitalisation TPZ : accord de l'assemblée pour mise en capitalisation de 0.28% de TPZ à valoir dans les trois années à venir si besoin.

Pénalités de retard marché halte nautique : accord de l'assemblée pour ne pas appliquer de pénalités de retard essentiellement dues à des intempéries.

➤ **Proposition de prendre la compétence « Ordures Ménagères » : T.E.O.M. ou R.E.O.M.**

Le Président informe les membres du conseil de communauté qu'en cas de prise de la compétence « ordures ménagères » la DGF (dotation globale de fonctionnement) passerait de 27 000 € à 73 000 € pour la communauté de communes.

Les services fiscaux ainsi que la trésorerie générale ont confirmé que ce transfert n'aurait aucune incidence sur la DGF des Communes.

Devant l'inquiétude de Monsieur Klinkeberg, Mr Voirin donne le détail du calcul de la DGF où n'entre pas en compte le montant versé au SICTOM par les communes, même si cet état est donné tous les ans, par les collectivités, à la Préfecture.

Au niveau du fonctionnement de cette compétence, Mr Maillot indique que selon le choix qui sera fait au niveau du paiement, les incidences ne seront pas les mêmes.

Sont ensuite listés les avantages et les inconvénients de la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

TEOM : gestion plus simple puisque le prélèvement s'effectue sur la base des impôts fonciers de l'ensemble des propriétaires.

L'inconvénient majeur reste cependant le montant de cette taxe qui ne paraît pas équitable par rapport au « service fait » puisqu'une personne seule peut payer plus cher qu'une famille avec des enfants (selon leur base foncière).

REOM : la gestion administrative donnera plus de travail au niveau du secrétariat de la communauté de communes. Le Président propose toutefois, si ce choix est fait, d'associer les communes à ce travail en leur demandant d'établir le listing de leur population et foyers. Cela permettrait aux maires, comme il a été fait jusqu'à présent pour chaque transfert de compétence, d'avoir un regard sur ce qu'il se fait.

Des modes de calcul peuvent être étudiés au niveau de cette redevance afin de rendre plus « sociale » cette charge financière pour les habitants. Certaines communes pratiquent déjà une part fixe par habitation et une part modulable par habitant. Il est rappelé que les collectivités ne peuvent pas pratiquer d'exonération puisque la redevance doit s'appliquer selon un « service fait ».

Concernant la prise de cette compétence, le Président confirme que les services de la Préfecture ont validé le fait que la communauté de communes cotiserait à deux syndicats différents puisque les communes de Rouécourt et Daillancourt sont sur le SICTOM Nord et les autres communes au SICTOM Centre. La date d'effet de cette compétence serait fixée au 1^{er} janvier 2007. Il serait également nécessaire de préciser la situation de Meures au niveau de la cotisation au syndicat puisque celle-ci est exonérée suite au problème de la déchetterie sur son territoire.

Enfin, la commune de Vignory fait également remarquer qu'un problème de ramassage des ordures de certaines rues (passage trop étroit pour le camion benne) nécessite l'intervention d'un agent.

Le Président informe également qu'au niveau de la représentation aux différents SICTOM, il est possible d'élire des délégués communautaires mais aussi des conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur Lesueur demande si une solution ne peut pas être trouvée afin que l'on puisse maintenir la REOM et la TEOM au niveau de la communauté de communes, ceci afin d'éviter des distensions dans le choix qui sera fait, entre les communes.

Le Président rappelle que la loi ne permet pas de maintenir deux modes de financement pour une seule collectivité. Monsieur Ménérier confirme que le SICTOM a été obligé de se modifier en syndicat mixte pour bénéficier du régime dérogatoire et appliquer la TEOM et la REOM aux collectivités qui le composent.

Monsieur Roy intervient pour signifier qu'après discussion avec les élus de Froncles, les deux bourgs centres veulent bien consentir à cet effort de passer en REOM afin de ne pas pénaliser l'ensemble des autres communes qui sont en redevance. Il ne souhaite pas non plus relancer un débat qui n'a rien apporté de nouveau jusqu'ici (rappel des débats au sein du SICTOM en fin d'année 2005).

Il ajoute que la TEOM est effectivement un avantage pour les communes comme Froncles et Bologne : Pas de listing population et foyers à tenir, lissage de la rentrée d'argent (versement mensuel des recettes fiscales), pas de gestion du contentieux.

La REOM va nécessiter un contrôle difficile du flux migratoire de la population : beaucoup de logements locatifs privés, pas de relevé direct de la population (même au niveau des factures d'eau puisque Bologne et en fermage)

Le Président précise également que sur le principe, s'agissant du même service, cela ne dérange que les habitants d'une commune ou d'une autre paient le même montant.

Enfin, il ajoute qu'au niveau de la REOM la mensualisation peut être mise en place au niveau de la trésorerie.

Monsieur Maillot soumet donc au vote le transfert de la compétence « ordures ménagères » avec mise en place de la R.E.O.M.

Le conseil communautaire décide, par 1 voix contre, 3 abstentions et 29 voix pour :

⇒ De demander que lui soit transféré par les communes membres, l'ensemble de leur compétence « déchets ménagers » (collecte et traitement) à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

⇒ De préciser que cette compétence continuera à être exercée par :

→ Le syndicat mixte SMICTOM Centre Haute-Marne

→ Le syndicat mixte SMICTOM Nord Haute-Marne

sous réserve de l'acceptation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres et de la décision finale de Mr le Préfet de Haute-Marne.

Suite à cette décision, le Président demande à ce que la 1^{ère} commission travaille dès à présent sur des simulations de R.E.O.M. Il est également évoqué la possibilité d'achat de poubelles ou une diminution du coût à la population en utilisant le montant accordé en plus pour la DGF.

➤ Proposition de prendre la compétence « S.D.I.S. »

Le Président après avoir étudié les différents aspects de la compétence défense incendie propose un transfert à la communauté de communes que de la participation au contingent incendie.

Cette participation est un outil qui permettrait d'accroître le Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) et d'augmenter ainsi la DGF de l'intercommunalité. Il est évident qu'une telle compétence ne générant que des dépenses, la fiscalité de la communauté de communes devra forcément être augmentée dès 2007. A charge aux communes qui n'auront plus cette dépense, de faire le choix de répercuter cette baisse sur leur fiscalité.

Le fait de ne prendre que la participation au contingent permet de laisser la gestion des Corps de Première Intervention aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la création d'une nouvelle compétence : « protection et mise en valeur de l'environnement » et décline l'intérêt communautaire comme suit :

Service Départemental d'Incendie et de Secours : dans le cadre des dispositions réglementaires, la communauté de communes finance le contingent incendie du SDIS à la place des communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Président remercie l'assemblée pour le vote de ces transferts de deux nouvelles compétences et compte sur les Maires présents pour faire approuver ces décisions au niveau de leur conseil municipal.

➤ Budget primitif de la Z.A.E. La Rochelotte

Mr Maillot informe les élus que sur proposition de la commune de Froncles, le site SOTRABOIS est désormais dénommé Zone d'Activité Economique de La Rochelotte. Cette zone d'activité dont les terrains et bâtiments sont mis en location par la Communauté de Communes fait l'objet d'un budget annexe comme décidé lors d'un dernier conseil communautaire. Le Président justifie ce budget annexe par le fait que les élus auront une lecture plus claire des dépenses et recettes de cette zone et une vision globale du coût. Ce sera également l'occasion lors des comptes administratifs de montrer l'intérêt d'une telle opération.

Mr Maillot ajoute avoir obtenu 25% de subvention de l'Etat, ce qui amène à un retour sur investissement de 11 ans. Des subventions supplémentaires auraient pu être données (2.5%), cependant il aurait alors fallu diminuer les loyers des entreprises et prendre le risque d'être taxé de concurrence déloyale.

L'entreprise REMY vient de signer le bail de location et à ce titre le Président donne le détail des loyers annuels de cette zone.

L'acceptation du Budget primitif de la ZAE La Rochelotte entraîne une décision budgétaire modificative du budget principal (retrait des dépenses et recettes prévue en début d'année sur ce document).

Après délibération, le conseil de communauté accepte à l'unanimité le budget primitif annexe ainsi que la décision budgétaire modificative n°1 tels que présentés.

➤ Emprunt de 400 000 € pour la Z.A.E. de la Rochelotte

Il avait été convenu que l'opération de Froncles serait financée par un emprunt. Le Président expose donc les différentes propositions obtenues de divers établissements financiers. Après délibération, le conseil de communauté accepte à l'unanimité de souscrire un emprunt de 400 000 € auprès de DEXIA CLF Banque pour une durée de 15 ans au taux de 3.75 %. L'annuité de 35 348 € sera pratiquement couverte par la rentrée annuelle des loyers.

➤ Délibération T.P.Z. zone de Vraincourt

Le Président fait remarquer qu'il sera nécessaire de travailler sur la finalité de la zone de Vraincourt afin de répondre aux inquiétudes justifiées des habitants de la commune. La première installation d'une activité horticole donne un caractère à la zone et la 1^{ère} commission devra aller dans ce sens.

Après délibération, le conseil de communauté accepte à l'unanimité une Taxe Professionnelle de Zone à caractère horticole.

➤ Acquisition terrain à Froncles

Décision reportée par manque d'informations données par les vendeurs potentiels.

➤ Autorisation signature marché « embellissement » à Bologne

Le Président précise qu'au niveau de la compétence aménagement et embellissement de village, lorsqu'une commune effectue également des travaux importants d'aménagement (en plus de tous les réseaux

électriques, eau, assainissement...), il est plus judicieux que la commune soit maître d'ouvrage. Ainsi, une convention de groupement de commandes peut être passée entre la commune et la communauté de communes. L'intérêt est d'avoir alors un maître d'œuvre et un marché de travaux communs.

La commune de Bologne, déjà avancée sur son projet d'aménagement, propose une telle convention. Ce document reprend les termes décidés lors de la réunion du 6 avril 2005 par la communauté de communes au niveau de la prise en charge de certaines zones conformément aux statuts. Le montant de cette 1^{ère} tranche est estimé à 299 338 € H.T. pour la communauté de communes sur les 971 337 € H.T. votés le 6 avril 2005.

La commune de Froncles également avancée en termes d'étude architecturale souhaite signée une convention identique pour ses travaux d'aménagement. Le conseil communautaire délibérera ensuite sur l'intervention précise de la communauté de communes et le montant des travaux.

Après délibération, le conseil communautaire autorise donc le Président à signer les conventions relatives à la constitution d'un groupement de commande avec mandat pour les communes de Froncles et Bologne.

Il est décidé également à l'occasion de ces conventions d'inclure à la charge de la communauté de communes les frais d'étude et d'avant projet sommaires correspondants à la partie intercommunautaire.

Le Président ajoute que le même principe pourra s'appliquer à la commune de Vignory qui réfléchit sur un aménagement global du centre du village et de la rue principale.

➤ Questions diverses

Mr Maillot informe qu'une réunion a eu lieu avec la Caisse d'Allocation Familiales concernant les nouveaux contrats enfant/jeunesse qui regroupe les activités pour les jeunes de 0 à 18 ans. Il invite la 1^{ère} commission à travailler sur le transfert de cette compétence.

De même, il demande au 2^{ème} vice-président de prévoir une réunion pour la compétence viabilité hivernale, entretien voirie...

Une nouvelle réunion du conseil de communauté va donc avoir lieu rapidement afin de valider le transfert de ces nouvelles compétences et de finaliser la définition de l'intérêt communautaire.

Une remarque est formulée quant à la réception tardive du courrier pour l'assemblée générale. Monsieur Maillot confirme que pour une fois les convocations ont été adressées dans les bons délais mais que les documents joints l'ont été en retard et s'en excuse.

Concernant les logements touristiques de Soncourt et Froncles, l'installation du mobilier se termine. Il est convenu, comme indiqué dans les statuts, que des personnes seront recrutées par Tremplin 52 pour réaliser les états des lieux des logements. Les réservations et paiements se feront par Clévacances qui assurera également leur formation au niveau de l'accueil. Monsieur Maillot en profite pour remercier à nouveau Mesdames Wysocki et Perrin qui se sont bien investis au niveau de l'équipement de ces meublés.